

Décision portant proclamation des résultats de l'élection du directeur de l'unité de formation de Sociologie

Le président de l'université de Bordeaux

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L.712-4 et suivants, L.719-1, L.719-2 et D.719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège Sciences de l'Homme ;

Vu les statuts de l'unité de formation de Sociologie ;

Vu la décision du 8 juin 2026 portant organisation de l'élection de la direction de l'unité de formation de sociologie ;

Vu la décision du 23 juin 2026 portant recevabilité des candidatures pour l'élection du directeur de l'unité de formation de sociologie ;

Vu le procès-verbal du scrutin du 06/07/2026 relatif à l'élection du directeur de l'unité de formation de Sociologie ;

Considérant l'unique candidature de M. Ronan Hervouet ;

Considérant que le directeur de l'unité de formation de sociologie est élu par le bureau, parmi les enseignants et les enseignants-chercheurs qui participent à l'enseignement et qui sont affectés à l'unité de formation ;

DECIDE

Article 1. Scrutin relatif à l'élection du directeur de l'unité de formation de sociologie

Dans le cadre du scrutin du 6 juillet 2026, les membres du bureau de l'unité de formation de Sociologie, composante interne du collège Sciences de l'Homme de l'Université de Bordeaux, se sont prononcés de la manière suivante :

1er tour du scrutin :

◆ Nombre d'électeurs inscrits :	5
◆ Nombre de votants :	5
◆ Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
◆ Nombre de suffrages exprimés ¹ :	5
◆ Nombre de voix obtenues par candidat :	
- Ronan HERVOUET :	5

Article 2. Résultats de l'élection du directeur de l'unité de formation de sociologie

Monsieur Ronan HERVOUET est nommé directeur de l'unité de formation de Sociologie du Collège Sciences de l'Homme de l'université de Bordeaux à compter du 13 juillet 2026, pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'au 12 juillet 2029.

¹ Ce nombre correspond aux nombres de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls

Monsieur Ronan HERVOUET siège valablement jusqu'à la désignation de son successeur

Article 3. Exécution

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 7 juillet 2026
Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation,
Julien ROPIQUET
Directeur des affaires juridiques

